

RÈGLEMENT N° 348 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

AVIS est, par la présente, donné par la soussignée que :

Lors de la séance tenue le 11 janvier 2022, avis de motion a été donné qu'un règlement intitulé: « **Règlement no 348 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac** » sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil, et un projet de règlement a été déposé à cet effet à la séance ordinaire du conseil le 8 février 2022.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, ledit règlement a comme objectif de mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux selon les dispositions des lois en vigueur.

Ce Code reprend essentiellement les exigences de la Loi, notamment en ce qui a trait aux **buts poursuivis**, à savoir :

- *Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville de Coteau-du-Lac;*
- *Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;*
- *Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;*
- *Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.*

Les valeurs mises de l'avant dans ce Code, telles qu'énoncées à l'article 5 du règlement, sont: *l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres, les employés et employées de la ville et les citoyennes et citoyens, la loyauté envers la Ville, la recherche de l'équipe et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.*


Des **règles de conduites** y sont également prévues afin de prévenir *le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites*. Elles visent également à prévenir *toute situation où l'intérêt personnel pourrait influencer l'indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 351 de la « Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ».*

Finalement, on y traite des **mécanismes de contrôle et des sanctions** dans le cas du non-respect des règles prévues.

Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du 8 mars 2022, qui se tiendra à 19 h 30 au Pavillon Wilson sis au 4B, rue Principale.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement qui accompagne l'avis public sur le site officiel de la Ville ou en s'adressant à la soussignée à l'hôtel de ville sis au 342 chemin du Fleuve, à Coteau-du-Lac.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, en ce 28 février 2022.



Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière et
Responsable de l'accès à l'information